



COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

N° D 2026-05 SAVOIE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 074-217400993-20260610-D2026_05-AU

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER n° 2026-22 du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment son alinéa 23 qui lui permet d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 € ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentée par la Direction Générale des Finances Publiques de Sallanches le 1^{er} juin 2026 n° 8099540015 ;

Considérant qu'il n'y a plus aucune possibilité de recouvrer les créances stipulées dans l'état énoncé ci-avant ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les sommes détaillées ci-après sont admises en non-valeur sur l'exercice 2026 du budget communal :

exercice	Pièce	Redevable	Nature	imputation	Montant total
2025	T 50-1	DEMOL Ji Young	300. divers	6541	9.16 €
2024	T52.1 à T T57.1	OCTOPUS ENERGY France	300. divers	6541	42.29 €
		TOTAL			51.45 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 10 juin 2026


Le Maire,

Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire.

Publié le 12 JUIN 2026

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le 12 JUIN 2026

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr